



## L'assurance réfute le jugement .

Par **boston**, le **05/02/2015** à **19:37**

Bonjour,

J'aimerais avoir des précisions concernant ce que je vais vous raconter.

Ma compagne, voulant ce garer en marche arrière, ne pouvait le faire du fait qu'un véhicule derrière l'en empêchait. De ce fait, elle est sortie du véhicule et demande à la dame qui conduisait ce véhicule de bien vouloir la laisser faire Ca manoeuvre. Ensuite, ma compagne regagne son véhicule. A ce moment là, la dame décale sa voiture pour doubler puis met un coup de volant à droite pour écraser ma compagne entre son véhicule et le notre avant de prendre la fuite. Étant assis dans la voiture, j'avais réussi à relever la plaque d'immatriculation et nous avons porté plainte. Nous avons évidemment gagné le proces au pénal comme au civil mais, et c'est la qu'arrive ma question, ma compagne doit toucher une somme d'argent de la compagnie d'assurance de la partie adverse. Celle-ci refuse de nous payer, je n'arrive jamais, ou très rarement, à avoir mon avocate au tel et, du coup, je n'ai que la secrétaire qui me répond, hélas vaguement. Alors, que risque l'assurance, et peut-elle contester la décision de justice ? Ma compagne va-t-elle un jour voir le bout de cette affaire ?

Je vous remercie d'accorder de votre temps, merci d'avance.

Par **aleas**, le **05/02/2015** à **19:54**

Bonsoir,

Et votre assurance, que vous dit elle ?

Il arrive que le paiement des sommes dues passe par le compte de votre avocat.

Vous savez qu'il existe des huissiers pour faire exécuter les jugements [smile17]

Autrement, pour vous renseigner sur la ;procédure çà suivre, il existe partout des structures d'aides aux victimes, c'est gratuit et il y a de la compétence.

Par **boston**, le **05/02/2015** à **20:57**

Bonsoir aléas , et bien tout d'abord merci de me répondre , et pour ce qui es de notre assurances , elle s'occupe de rembourser nos frais de justice , ensuite si la dites somme attendues passe par notre avocat , ne nous le dirait elle pas ? J'avoue être dans une impasse , notre proces c'est terminer il y a de cela un an , et cela fait deux ans que l'histoire c'est déroulé , alors savez vous si le cabinet d assurance de la partie adverse risque d'avoir des soucis a ce faire , de ne pas ce plier a la decision du juge ... Merci

Par **aleas**, le **05/02/2015** à **21:36**

Bonsoir,

Lorsqu'il y a paiement et qu'un avocat s'est occupé du procès et de défendre les intérêts de la victime souvent la somme transite par une caisse spécifique des avocats qui se nomme CARPA, ensuite l'avocat doit verser les sommes dues à la victime.

Donnez moi la ville du tribunal qui a jugé l'affaire, on va voir s'il y a ou pas une structure qui s'occupe des victimes.

Par **boston**, le **06/02/2015** à **09:07**

Merci pour ces précisions , le jugement a été prononcé au tribunal de Carcassonne , le lieu du délit etant castelnaudary , mais nous dépendons de la haute Garonne ma compagne et moi , merci .

Par **moisse**, le **06/02/2015** à **10:09**

Bonjour,

Etes-vous sûr de la mise en cause de l'assureur en question?

Je ne connais pas le dispositif du jugement, mais c'est l'auteur du délit qui est condamné.

En effet les garanties sont souvent exclues lorsque les dommages résultent de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.